



EUROPE 1

LOUIS SCHWEITZER – Le 18/05/2008 – 09:06:00

PIERRE DE COSSETTE

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

PIERRE DE COSSETTE

Président de la HALDE, la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE. Hier, c'était la journée mondiale contre l'homophobie, et vous nous parlez des difficultés rencontrées par une association pour informer les jeunes dans les collèges.

LOUIS SCHWEITZER

Oui. Il faut rappeler que la discrimination se nourrit en général de préjugés. Il est donc important de les combattre dès l'école et le lycée. Il n'est pas rare qu'un élève, en raison par exemple de son poids ou de son orientation sexuelle, devienne le souffre-douleur de toute une classe. Et des recherches ont révélé que les conséquences de l'homophobie sur l'équilibre des adolescents peuvent conduire jusqu'au suicide. Et il y a une association qui s'appelle « Couleur Gay » qui a créé une mallette pédagogique intitulée « Vivre ses différences et comment parler de l'homophobie ». Et cette mallette a obtenu un prix décerné par le ministère de la Jeunesse, parce qu'elle contribue à prévenir les discriminations.

PIERRE DE COSSETTE

Mais comment les jeunes sont informés de l'existence de cette mallette ?

LOUIS SCHWEITZER

Alors cette mallette a fait l'objet d'une expérimentation pendant 2 années, et puis après elle a été diffusée dans certains rectorats. Mais d'autres rectorats ont refusé, et notamment le rectorat de Nancy a refusé de diffuser cette mallette dans son périmètre.

PIERRE DE COSSETTE

Pourquoi est-ce que ce rectorat a refusé ?

LOUIS SCHWEITZER

Le recteur a considéré que la défense contre l'homophobie est la défense d'intérêts particuliers, et ne relève donc pas de l'intérêt général. Et il ajoute que la démarche que propose l'association ne répond pas aux critères de qualité. Le Tribunal administratif saisit a d'abord donné raison au recteur. L'association « Couleur Gay » à ce moment-là a fait appel à la HALDE, tout en saisissant la Cour administrative d'Appel.

PIERRE DE COSSETTE

Et la HALDE, qu'est-ce qu'elle peut faire à ce stade ?

LOUIS SCHWEITZER

D'abord, la HALDE a mené une enquête, elle a constaté que d'autres associations, qui luttaient contre la discrimination dont étaient

victimes d'autres catégories de minorités, n'avaient pas essuyé de refus. Seule « Couleur Gay » avait essuyé un refus. Et la HALDE a dit : la lutte contre les discriminations dont sont victimes les personnes homosexuelles est une action d'intérêt général, au même titre que la lutte contre les discriminations dont sont victimes toutes autres catégories de personnes, par exemple les personnes handicapées. Et donc il fallait, comme le recteur n'avait refusé que cette association, qu'il démontre que ce refus n'était pas lié au fait que l'action de l'association concernait l'orientation sexuelle. Et la HALDE a donc demandé au recteur de réexaminer la situation, et aussi et surtout la HALDE a présenté ses observations devant la Cour administrative d'Appel. La Cour administrative d'Appel a entendu les arguments de la HALDE et elle a rendu une décision favorable à l'association. C'est important parce qu'on sait qu'il y a beaucoup de préjugés homophobes. Et donc, il est nécessaire de mener des actions pédagogiques et que les associations sont bien outillées pour le faire, qu'elles doivent pouvoir intervenir dans l'école dans la mesure, bien sûr, où ce qu'elles proposent répond à des critères de qualité très stricts qui sont établis par les autorités compétentes.

PIERRE DE COSSETTE

Merci Louis SCHWEITZER. Et je vous rappelle les coordonnées pour joindre la HALDE : dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, 11 rue Saint-Georges, et puis ce numéro de téléphone, le 08.1000.5000. 09:09:24FIN{